

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 05 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET-GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	Mme HECQUET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. BELLET
M. CATALAN	à	Mme SERRE
Mme RUIZ	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	Mme GUILLOUET GELYS
M. MUCCHIELLI	à	Mme CHACON
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	M. BLIN
M. NETTI	à	Mme MARTELL
M. BELTRA	à	Mme DESSEILLES

TRAME 2

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 11 avril 2024 Trame 2	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 3.2	DELIBERATION MUNICIPALE N°30-2024
OBJET : RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2023		

Monsieur le Maire,

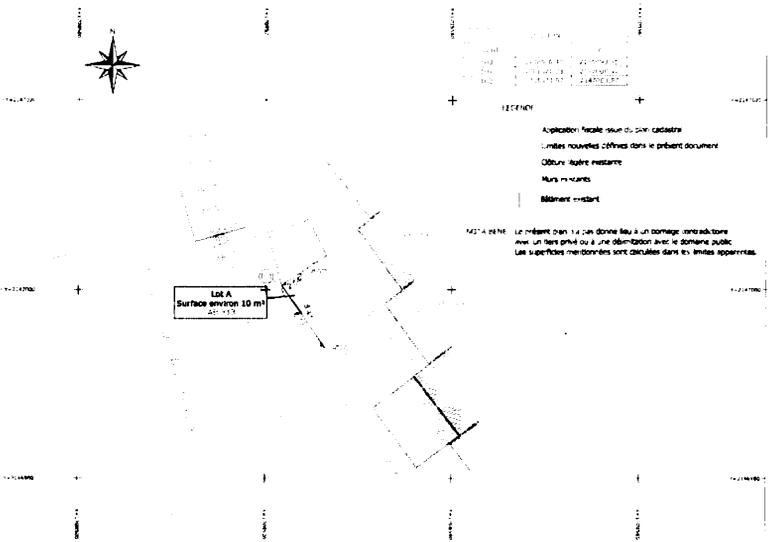
RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

SOUJET le bilan des cessions et des acquisitions immobilières de l'exercice 2023 établi sous forme de rapport comprenant l'ensemble des opérations réalisées sur le territoire de la Commune, tel que présenté ci-dessous :

I – LES CSSIONS

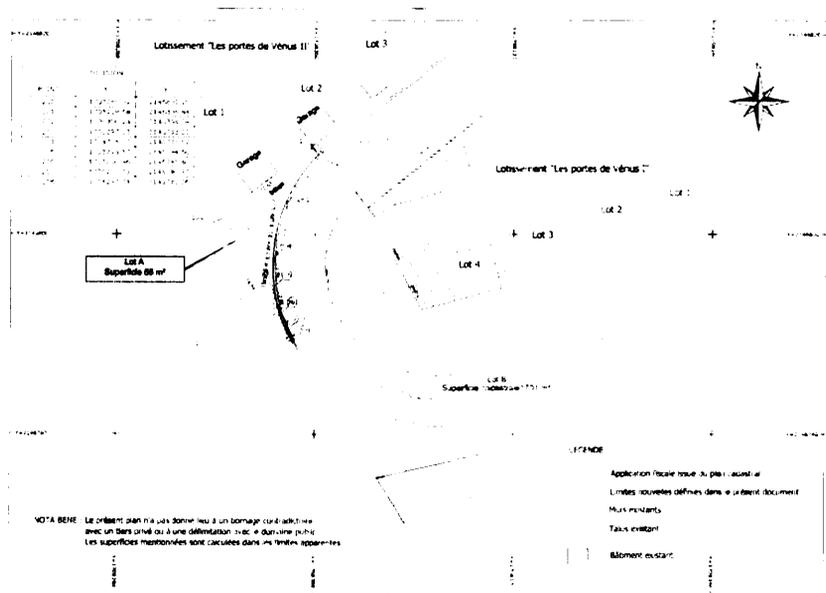
A) CSSIONS DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Par délibération n° 53-2023 en date 23 juin 2023**, le Conseil Municipal a décidé de céder à Madame Pascale GARCIA, le lot A nouvellement cadastré section AB n° 313 d'une contenance de 10 m² pour un montant de 700,00 euros.

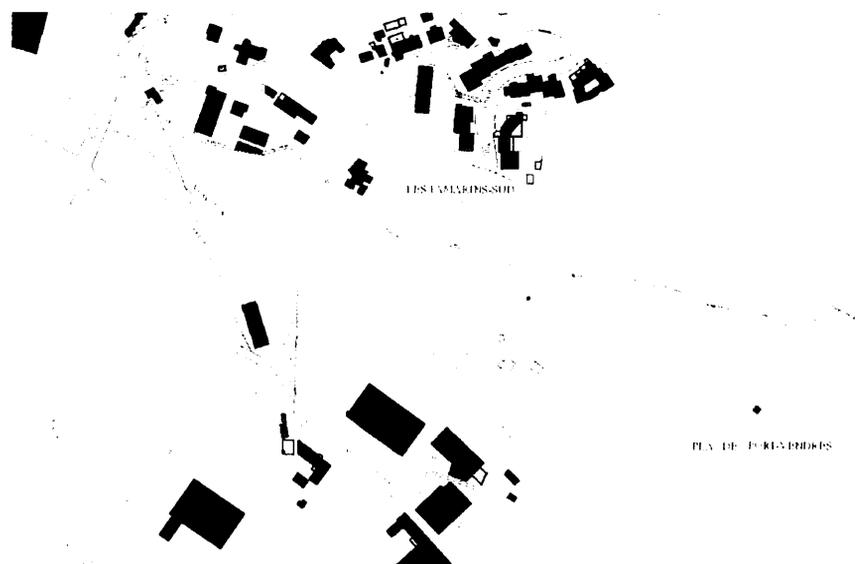


Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240411-DCM30-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

- **Par délibération n° 76-2023 en date du 28 septembre 2023**, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur et Madame NOGUERA, le lot A nouvellement cadastré section AC n° 755 d'une contenance de 55 m² pour un montant de 5.500,00 euros.



- **Par délibération n° 87-2023 en date du 28 septembre 2023**, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société SOFIDEC GROUPE – Centre del Mon à PERPIGNAN (66000) représentée par Monsieur Laurent SYLVESTRE, l'unité foncière du château Parés, cadastrée section AI n°95, n° 202, n°200, n°96 et n°97 d'une contenance totale de 14 003 m² pour un montant de 171.000,00 euros.



- **Par délibération n° 89-2023 en date du 28 septembre 2023**, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Derek PEREZ, la parcelle en nature e vignes cadastrée section AS n° 239 d'une contenance de 9.360 m² pour un montant de 20.592,00 euros.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240411-DCM30-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024



B) CESSIONS RÉALISÉES PAR ACTE NOTARIÉ

- Par acte notarié passé chez Maître COURTY en date du 6 septembre 2023, la Commune a cédé la parcelle AD 843 d'une contenance de 52 m² au prix de 5.200,00 euros à Monsieur et Madame GUILLOD propriétaires de la parcelle attenante AD 158.
- Par acte notarié passé chez Maître COURTY en date du 6 septembre 2023, la Commune a cédé la parcelle AD 844 d'une contenance de 52 m² au prix de 5.200,00 euros à Madame CANOLLE propriétaire de la parcelle attenante AD 288.

II - LES ACQUISITIONS

A) ACQUISITION DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Par délibération n° 45-2023 en date 23 juin 2023**, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la redoute Fort Fanal, propriété de l'Etat sise 18 chemin de la Mirande à PORT-VENDRES (66660) et cadastrée section AE n° 488, au prix de 38.250,00 euros.

B) ACQUISITION RÉALISÉE PAR ACTE NOTARIÉ

Néant

II - LES DON

A) ACCEPTATION DE DON DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Par délibération n° 116-2023 en date du 13 décembre 2023**, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de la part de Madame Véronika HESSEL le don d'une parcelle non bâtie sise Camp Maillol à Cosprons, cadastrée section AN n° 62, d'une superficie de 2.330.

PRECISE QUE le Conseil Municipal se doit de prendre acte de la politique immobilière menée par la Commune au vu du rapport qui lui a été présenté et qui sera annexé au Compte Administratif 2023 et mis à la disposition du public.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 avril 2024

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la politique immobilière menée par la Commune au vu du rapport qui lui a été présenté.

DIT QUE le bilan sera annexé au Compte Administratif 2023 et mis à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance
Jacqueline ALABAU-DAIDER

*Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le :16/04/24
et publication ou notification du : 16/04/24
Affichée du : 16/04/24 au :16/06/24
Publication sur le site internet de la ville le :16/04/24*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240411-DCM30-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024